RCS : CLERMONT FERRAND
Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00063
Numéro SIREN : 975 721 739
Nom ou dénomination : ABCIS CENTRE

Ce dépôt a été enregistré le 12/06/2014 sous le numéro de dépôt 3352

DÉPOT N° A3352 DU 12 JUIN 2014

ABCIS CENTRE
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 4 000 000,00 euros
Siège social : 27 avenue du Brezet - 63000 CLERMONT-FERRAND
RCS CLERMONT-FERRAND 975 721 739

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille quatorze et le trente avril,

Le soussigné Hervé MIRALLES, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la société ABCIS CENTRE, société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 4 000 000,00 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société ABCIS CENTRE, Damien WISNIEWSKI a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, dans les délais légaux.

Hervé MIRALLES représentant la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique, a pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport établi par l'Associé Unique.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Renouvellement des Commissaires aux comptes titulaires et des Commissaires aux comptes suppléants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L' Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la présidence et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2013, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne quitus à la présidence de sa gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui ressort à 366 456,26 euros de la manière suivante :

- à hauteur de 5 473,55 euros au poste « réserve légale »
- à hauteur de 169 000,00 euros à titre de dividendes, soit un dividende de 0.04 euro par action
- pour le solde soit 191 982,71 euros au poste « autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 6 944 094,08 euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2010	0,075 €
31 décembre 2011	0,130 €
31 décembre 2012	0,102 €

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique approuve les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce passées avec la société au cours de l'exercice écoulé, telle que décrite dans l'annexe jointe.

L'Associé Unique précise qu'en application de l'article L. 227-10 du Code de commerce, les conventions visées à ce même article seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration des mandats de KPMG S.A et de Gérard BIZIEN, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de renouveler KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire, décide de ne pas renouveler Gérard BIZIEN et de nommer SALUSTRO REYDEL dont le siège social est Immeuble Le Palatin – 3 Cours du Triangle – 92939 PARIS LA DEFENSE Cedex en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte de l'expiration des mandats de RSA et de Jean-Louis FOURCADE, respectivement commissaires aux comptes titulaire et suppléant, et décide de les renouveler, respectivement en qualité de commissaires aux comptes titulaire et suppléant, pour une durée de 6 exercices et qui prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour SOCHAUX MOTORS
Hervé MIRALLES